

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 9 mars 2015 à 20 heures, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

ABSENTE : Madame Clémentine BOUVILLE

ABSENT EXCUSE : Monsieur Serge VAULEY

Mme Angélique SUEUR a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour et informe l'assemblée que la question 13 « Association Notre Dame de Brutelles – attribution d'une subvention exceptionnelle », est retirée de l'ordre du jour. Le Conseil municipal valide le retrait de ce point à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	Budget principal - dépenses d'investissement	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
2	Tarifs municipaux 2015	
3	FDE 80	Adhésion de la commune de Gamaches - avis du conseil municipal
4	SARL CAYEUX LOISIRS	Rapport d'activités saison 2013-2014
5	Cession d'une partie de la parcelle E690	
6	Diagnostic d'archéologie préventive agrandissement cimetière	Convention avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques préventives
7	GRDF	Convention d'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur
8	Société des Eaux de Picardie	Convention pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie
9	25ème Festival de l'Oiseau	Convention de partenariat 2015
10	Yacht Club de la Baie de Somme	Convention financière pour la participation aux travaux de dragage du port du Hourdel
11	Personnel communal	Modification du tableau des effectifs
12	SNSM	Convention de surveillance des baignades
13	Association Notre Dame de Brutelles	Attribution d'une subvention exceptionnelle
	Questions diverses	
	Informations diverses	

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Afin de permettre de régler les dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 conformément au CGCT comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	710,40 €
21	Immobilisations corporelles	69 702.60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 2 Abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.

Dit que les crédits susvisés seront repris dans le budget principal 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

TARIFS MUNICIPAUX 2015

Monsieur le Maire expose que

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 2 Abstentions,

Fixe les tarifs municipaux tels qu'arrêtés dans le tableau ci-après :

TARIFS MUNICIPAUX 2015

Location cabines commerciales du 1er avril au 30 septembre de chaque année

	avril, mai, juin, septembre	juillet, août	Forfait électricité
Quinzaine	50 €	75 €	15 €
Mois	100 €	150 €	30 €
Saison	500 €		100 €

Un chèque de caution de 500 € est demandé à la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée

Le chèque de caution est restitué après l'état des lieux de sortie et la restitution des clés

Location cabines de plage avec effet au 15 mai

	Saison	mois	1ère quinzaine	2ème quinzaine	Semaine
mai	579 €			35,50 €	25,50 €
juin		96,50 €	35,50 €	67,50 €	37,50 €
juillet		250,50 €	126,00 €	145,00 €	79,50 €
août		309,00 €	164,00 €	152,00 €	86,00 €
septembre		/	86,00 €	/	46,00 €

Redevance pour prêt de cabines

tarif forfaitaire par cabine - durée maximum 5 jours	53,80 €
---	---------

Location cabines à la journée

location à la journée à l'ensemble de la saison et dès que les cabines sont montées, sous réserve des disponibilités	10,75 €
--	---------

montage démontage hivernage

550 €

Redevances pour occupation du domaine public maritime à compter du 15 mai

zone centrale : roux - gambetta		autres zones	
le m ² cabine et tablier	droit fixe	le m ² cabine et tablier	droit fixe
8,20 €	50,20 €	8,20 €	37,65 €

Location de salles

Pour les particuliers

	Habitants		Extérieurs	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
salle des fêtes - vin d'honneur	103,50 €	/	144,40 €	/
salle des fêtes - repas	221,00 €	327,00 €	337,50 €	453,50 €
salle des fêtes - nettoyage	80,30 €	/	122,00 €	/
salle des fêtes - vaisselle par personne avec min 16 €	0,75 €	1,00 €	0,80 €	1,10 €
Préau des écoles	74,25 €	84,30 €	84,30 €	105,50 €
Salle du Hourdel	58,00 €	69,50 €	76,00 €	88,00 €

Une caution d'un montant de 300 € est demandée lors de la remise des clés et de l'état des lieux d'entrée

Le chèque de caution est restitué après l'état des lieux de sortie et la restitution des clés

Attestation d'assurance responsabilité civile à présenter

Pour les associations CAYOLAISES

Dans la mesure des disponibilités, chaque association pourra bénéficier de la mise à disposition gratuitement une fois par an (hors assemblée générale de l'association) soit de la salle des Fêtes, soit de la halle marchande, soit du préau des écoles.

Une participation aux frais (eau, électricité, chauffage, nettoyage) d'un montant de 50 € sera demandée pour toute utilisation supplémentaire dans l'année d'un de ces locaux.

Attestation d'assurance responsabilité civile à présenter

Prêt de vaisselle

- sous-tasses, tasses, assiettes, ramequins, etc...	2,90 €
- verres	1,95 €
- éléments de couverts	0,65 €

Redevance forfaitaire pour résiliation tardive de réservation des salles

- salle des fêtes de Cayeux/Mer	57,00 €
- préau des écoles	38,00 €
- salle du Hourdel	38,00 €

Usage des salles d'exposition

Pour une durée hebdomadaire	150,00 €
-----------------------------	----------

Hors association cayolaise : avec convention

Cimetière

Concessions

Trentenaire - le m ²	30,30 €
Cinquantenaire - le m ²	67,65 €

Columbarium et Cavurnes

Trentenaire pour 4 urnes	989,00 €
Cinquantenaire pour 4 urnes	1 483,00 €

Droits de place du marché

Marché couvert :

Forains fréquentant les marchés toute l'année	1,70 € le ml
Forains fréquentant le marché période du 1 ^{er} juillet au 31 août	3,28 € le ml
Forains fréquentant le marché période du 1 ^{er} mai au 31 août	2,68 € le ml
Autres manifestations à la journée hors jours de marché	33,30 €
Associations	gratuit
Utilisation des bornes électriques pour une matinée	2,93 €
Abonnement pour les 3 marchés par mois	1,50 € le ml

Marché de plein air :

Commerçants participant aux marchés toute l'année	1,06 € le ml
Forains participant aux marchés du 1 ^{er} juillet au 31 août	2,80 € le ml
Forains participant aux marchés du 1 ^{er} mai au 31 août	1,80 € le ml
Minimum de perception	4,45 €
Véhicules hors de l'étal commerçant	1,82 € le ml
Véhicule de vente matériel	8,74 € le ml
Volant à la journée	3,84 € le ml
Utilisation des bornes électriques pour une matinée	2,93 €
Abonnement pour les 3 marchés par mois	0,95 € le ml

Jouets de Noël

par enfant aux écoles de Cayeux, et du CPEA de Brighton	24,75 €
---	---------

Bibliothèque Municipale - prix de vente des livres d'occasion

prix de vente des livres d'occasion en fonction de leur état.	1,00 €
	1,50 €
	2,70 €

Occupation privative du domaine public communal - Droit de place

Pour les commerces :

- 16,70 euros le m² pour une surface occupée **égale** à la surface accueil client intérieure du commerce,
- 22,70 euros le m² pour une surface occupée égale à **une fois 1/2** la surface accueil client intérieure du commerce,
- 28 euros le m² pour une surface occupée égale à **deux fois** la surface accueil client intérieure du commerce

Pour les commerces ne disposant pas d'accueil client :

- 33,85 € le m² - occupation de 0 à 100 m²
- 3,18 € du m² - occupation de 101 m² à 250 m²
- 0,52 € le m² - occupation au-delà de 250 m²

Pour les autres activités :

- Commerces occasionnels (ex marchés du terroir) 22,70 euros le m²,
- Activités de promotion immobilières : 40 euros le m².

Retrait encombrants aux domiciles des particuliers

1 benne	100 €
2 bennes	200 €
3 bennes	300 €

Les encombrants doivent être sortis et ne doivent pas contenir de déchets d'amiante

Prestations de balayage pour les communes

Balayeuse + chauffeur : 100 €/l'heure

Le tarif ne comprend pas l'acheminement aller et retour de la balayeuse sur site.

A prévoir par la commune intéressée

Attestation d'assurance pour le transport à présenter obligatoirement.

Animations Estivales

Théâtre	adultes	9,55 €
	enfants de 12 à 16 ans	6,50 €
Sports Vacances		2,90 €
Triathlon courte distance		
	pour les licenciés	27,45 €
	pour les non-licenciés	38,00 €
Tarifs randonnées nature		
<i>Adultes</i>		
	2 h	6,60 €
	3 h	7,60 €
	4 h	8,60 €
<i>Enfants - de 13 ans</i>		
	2 h	3,00 €
	3 h	3,55 €
	4 h	4,00 €

- décide d'accorder la gratuité des lampions.

Tarif reproduction documents administratifs

par page de format A4 en impression noire et blanc	0,26 €
pour un cédérom fourni par le demandeur	3,20 €

Pour les associations - à régler sur place

Par page recto de format A4 en impression noir et blanc Le papier est fourni par la mairie	0,05 €
---	--------

Occupation des huttes pédagogiques

participation par an et par usager cayolais	55,00 €
participation par an et par usager extérieur	110,00 €
par personne et par nuit, hors période de chasse pour permettre la découverte du milieu et des traditions (occupation de 12 h à 12 h le lendemain).	25,00 €

Tarif horodateurs

Le Hourdel

- 1 euro pour 1 heure (minimum de perception)
- pas intermédiaires entre 0,20 euro et le maximum de perception fixée à 6 €
- Carte resident "famille" : 15 € pour 7 jours
- Gratuité pour les résidents (permanents et résidences secondaires) de Cayeux
- Gratuité du lundi au vendredi pour les habitants en résidence principale de la communauté de communes
- Gratuité de 19 h à 9 h et de 12 h à 14 h
- Gratuité aux personnes à mobilité réduite (station debout pénible)
- Gratuité pour les commerçants du Hourdel et leurs employés sur présentation du contrat de travail

Prêt de matériel

Aux particuliers

Prêt d'un chapiteau pour un week-end du vendredi au lundi matin et selon les disponibilités 75 euros
chèque de caution à déposer 200 euros
attestation d'assurance responsabilité civile à présenter
Journée supplémentaire : 15 euros par jour

Prêt 1 Table et 2 bancs 5 euros
chèque de caution à déposer de 50 euros

Ce prêt reste gratuit pour le personnel communal

Pour les associations

Selon les disponibilités, gratuité pour 1 barnum par manifestation. Toute demande de barnum supplémentaire par manifestation sera facturée 50 € par barnum

Attestation d'assurance responsabilité civile à présenter couvrant chaque barnum, notamment pour le montage

Fêtes foraines et cirques

- pour les emplacements de la fête foraine , sur le territoire communal, selon les modalités suivantes

stand bijoux fantaisie	238 €
autos-tamponneuses	1.474,00 €
stand de tir	281,50 €
france-jeux	2.744,00 €
friterie	700,00 €
manège	532,00 €
gaufres - crêpes	532,00 €

- aux cirques, selon les modalités suivantes :

- chapiteau dont la capacité d'accueil est comprise entre 300 et 500 personnes 188 €

vente de porte-clés

6 euros le prix de vente des porte-clefs concernant la promotion de la ville.

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME -
ADHESION DE LA COMMUNE DE GAMACHES –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 8 décembre 2014, la ville de Gamaches a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80).

Par délibération du 9 décembre 2014, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Sud-Vimeu comme le souhaite cette ville.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission de cette commune à la FDE80.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se déclare favorable à l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CASINO – RAPPORT
D'EXECUTION SAISON 2013/2014**

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'exécution - saison 2013/2014 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du casino, la SARL Cayeux Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 2 Abstentions,

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution - saison 2013/2014 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du casino.

M. Robart demande si la salle du Casino est municipale ; M. le Maire lui répond que oui et que les associations peuvent en bénéficier.

CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE E 690

Monsieur le Maire expose que Monsieur LELEU Jean-Michel domicilié 7 rue Albert Creuset 80390 NIBAS a souhaité acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section E690 lieudit «Au Net».

Ainsi par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal fixait, sur l'estimation du service des Domaines ayant considéré la parcelle comme terrain d'agrément, à 3150 €, la portion de la parcelle concernée représentant 21a 02 ca, donnait à la charge de l'acquéreur les frais de division parcellaires et les frais de notaire et désignait Maître BUTEL SIGWALD, notaire à Saint-Valery-sur-Somme pour l'exécution de la décision.

Cependant, Monsieur LELEU a fait savoir à Monsieur le Maire que la parcelle était une terre agricole, zone NCd du POS, et que par ailleurs, il avait, outre les frais de division parcellaire, pris en charge l'intégralité des travaux (nettoyage, dessouchage du terrain en friche et enlèvement des souches).

Sur la base de nouvelles informations, le service des Domaines a estimé la valeur de l'emprise partielle de la parcelle E690 de 21 a et 02 ca à 1 470 €. Par courrier du 10 décembre 2014, Monsieur LELEU a donné son accord pour ce prix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la cession partielle de la parcelle E 690 Lieudit Au Net pour une contenance de 21 a 02 ca au prix fixé par les Domaines soit 1 470 Euros.
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNER Maître BUTEL SIGWALD notaire à Saint Valery sur Somme pour l'exécution de cette décision.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte correspondant.

**DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE -CONVENTION AVEC
L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET PREVENTIVES (INRAP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre la réalisation du projet d'agrandissement du cimetière, il a saisi les services de l'Etat par courrier en date du 28 octobre 2014 afin de demander une prescription anticipée de diagnostic archéologique conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Ainsi, les services de l'Etat ont attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives (INRAP) la réalisation du diagnostic.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et l'Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

**HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELE RELEVÉ EN HAUTEUR –
CONVENTION AVEC GRDF**

Monsieur le Maire expose que GRDF (Gaz Réseau distribution France) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7 alinéa de l'article .432-8 du Code de l'Energie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ». Ledit projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation et d'hébergement des équipements de télé relèvement des compteurs gaz sur la commune. Elle est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques, à compter de la date de signature par les parties.

Une liste de sites susceptibles d'accueillir les équipements a été proposée.

Pour chaque site retenu, une convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé. La signature des conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente convention. La durée des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et GRDF dans le cadre de l'installation et l'hébergement des équipements de télé relève des compteurs gaz sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les conventions particulières susvisées et à prendre toutes dispositions pour leur bonne exécution.

SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire expose

Considérant que la commune assure seule la responsabilité de défense contre l'incendie sur son territoire, par délibération du 17 décembre 2009, il avait été décidé de reconduire la convention avec la société des Eaux de Picardie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010 pour la vérification des hydrants.

Ladite convention prenant terme au 28 février 2015, la société des Eaux de Picardie propose une nouvelle convention pour une durée de 2 ans avec un tarif ramené à 85.00 € HT par hydrant et par an, soit une rémunération annuelle de base de 7310,00 € HT.

Ce contrat concerne la vérification de 86 bouches et poteaux d'incendie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Société des Eaux de Picardie pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution et à mandater les sommes dues à cet effet.

FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE CONVENTION 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 25^{ème} festival de l'Oiseau et de la Nature-Baie de Somme aura lieu du 25 avril au 3 mai 2015.

Dans ce cadre, des manifestations sont prévues sur différents sites dont Cayeux-sur-Mer, qui accueillera comme chaque année une exposition de Concours Photos proposée par le Festival sur le thème de « Votre plus beau coin nature en Picardie ». Cette exposition a lieu à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les termes de la convention de partenariat avec l'association du Festival qui fixe les droits et obligations de chacun des partenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association du Festival de l'Oiseau et de la Nature – Abbeville – Baie de Somme Picardie.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour la bonne exécution de la présente décision, et en outre à mandater la somme de 5.000 euros correspondant à l'aide financière accordée pour cette opération.

**YACHT CLUB DE LA BAIE DE SOMME
SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose

Lors de l'exécution des travaux de dragage du port de plaisance du Hourdel, le Yacht Club de la Baie de Somme a proposé de participer aux financements desdits travaux.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Yacht Club de la Baie de Somme s'engage à rembourser à la Commune de Cayeux sur Mer 50 % du coût global des travaux après déduction de la TVA.

Le coût global HT des travaux s'élève à 67 767 € (soixante-sept mille sept cent soixante-sept euros).

La participation du Yacht Club de la Baie de Somme s'élève donc à 33 883,50 € (trente-trois mille huit cent quatre-vingt-trois euros et 50 centimes).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir avec le Yacht Club de la Baie de Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé pour la pose de casiers avec galets. Ce qui permettra de diriger l'eau et de donner un aspect naturel au port de plaisance.

**PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015 suite à la réussite d'un agent au concours interne relatif à ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 1 Abstention

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2015.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-après :

Statut	Cadre d'emploi	Grade	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont TNC
Titulaire	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2ème classe	3	3	
		Adjoint administratif 1ère classe	2	1	
		Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	1	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2ème classe	19	19	3
		Adjoint technique 1ère classe	1	1	
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	
		Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	1	
		Agent de maîtrise principal	1	1	
	Gardes champêtres	Garde champêtre chef	1	1	
		Garde champêtre chef principal	1	1	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2	2	
		Rédacteur principal 1ère classe	1	1	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	2		
Non titulaire	Contrat d'accompagnement dans l'emploi		3	3	
	Emploi d'avenir		2	2	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2ème classe	3	3	1
	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS	1	1	

**SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES
CONVENTION AVEC LA SNSM**

Comme chaque année, la Société Nationale de Sauvetage en Mer a proposé à la Commune de passer une Convention pour la surveillance des baignades le long des plages de Cayeux pendant la saison allant du 1^{er} juillet au 31 août.

L'effectif proposé est le suivant :

- pour le Poste de Cayeux :
 - 1 Chef de Poste
 - 1 adjoint au chef de poste
 - 4 sauveteurs qualifiés

- pour le Poste de la Mollière :
 - 1 Chef de Poste
 - 1 adjoint au chef de poste
 - 1 sauveteur qualifié

- pour le poste du Hourdel
 - 1 chef de poste
 - 1 adjoint au chef de poste
 - 1 sauveteur qualifié

Sur proposition de la S.N.S.M, ce personnel sera recruté par la Commune en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour des besoins saisonniers conformément à l'article R 354-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon la rémunération prévue à la présente convention.

Il est demandé à la commune de participer financièrement à la formation des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la convention à raison de 7 euros par sauveteur et par jour de service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la convention passée entre la commune et la S N S M pour la surveillance des plages pour la période 1er juillet au 31 août de chaque année. La durée de la convention est de 3 ans à compter de la saison 2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toute décision pour sa bonne exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement d'une subvention d'aide à la formation des sauveteurs à raison de 7 euros par sauveteur et par jour de service. Ce montant sera actualisé en fonction du nombre de jours réels de service.
- De solliciter la présence du chef de poste du poste central le 1^{er} jour ouvré après la fermeture du poste pour la réintégration du matériel.
- la création des postes d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet nécessaires à la bonne exécution de cette mission pour la période du 1er juillet au 31 août.

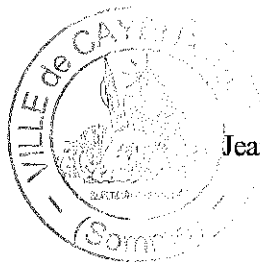
INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la décision d'adhérer au groupement de commandes de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme permet de réaliser d'importantes économies sur les factures de gaz. Un marché pour la fourniture d'électricité devrait être lancé prochainement.

M. le Maire informe l'assemblée que suite au départ du Dr Tavernier, il a fallu faire très vite pour retrouver un nouveau médecin. Pour faciliter son arrivée, la commune a offert la gratuité des locaux et des charges. Le Dr Brun a donc pris ses fonctions le 2 février. M. le Maire remercie le personnel des services techniques pour les travaux réalisés. Le CMS regroupe donc actuellement tous les docteurs, grâce au leg du Dr Langlais.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 10 mars 2015



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE